

Impôt sur le Revenu : l'année fiscale n'est pas terminée !



La déclaration d'impôt est maintenant terminée pour toutes les régions, néanmoins il reste des dates clés à connaître pour rectifier, corriger, percevoir les remboursements d'impôt, recevoir l'avis d'impôt ou encore payer l'impôt.

Rectifier la déclaration d'impôt initiale

La déclaration d'impôt a été envoyée mais vous vous rendez compte d'un oubli, ou que vous vous êtes trompés dans la façon de déclarer un revenu, il est possible de rectifier la déclaration initiale jusqu'au 30 juin directement depuis votre espace particulier.

Pour cela il convient de cliquer sur « Accéder à la déclaration en ligne », puis sur « corriger ». Cette rectification générera un 2nd avis d'imposition. Il y aura donc 2 avis d'imposition d'envoyé mais seul le dernier sera pris en compte par l'administration fiscale.

Remboursement d'impôt (trop payé)

Si lors de votre déclaration d'impôt l'administration fiscale a mentionné un remboursement d'impôt par suite d'un trop prélevé, il vous sera remboursé entre le 20 juillet et le 06 août.

Attention toutefois, il ne s'agit pas du remboursement des crédits d'impôts d'emploi d'un salarié à domicile, réduction d'impôt.

Réception de l'avis d'impôt

La date de réception de l'avis d'impôt va différer en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

	Date de réception de l'avis en ligne	Date de réception de l'avis papier
Vous bénéficiez d'un remboursement d'impôt	Entre le 26/07 et le 06/08	Entre le 30/07 et le 07/09
Vous avez déjà été prélevé de la totalité de l'impôt		Entre le 04/08 et le 07/09
Vous avez un surplus d'impôt à payer	Entre le 30/07 et le 06/08	Entre le 05/08 et le 01/09

Corriger l'avis d'impôt

Il est encore possible de corriger la déclaration après réception des avis d'imposition. Cette possibilité est ouverte du 04 août au 15 décembre.

Payer l'impôt

Le paiement de l'impôt débutera à partir du 15 septembre. Il sera effectué par prélèvement en une fois si le montant de l'impôt ou le restant de l'impôt dû est inférieur à 300€, s'il est supérieur à 300€ il sera prélevé en 4 fois entre septembre et décembre.

Vous souhaitez interroger notre ingénieur fiscal et patrimonial ?

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- ☎ 01.42.85.80.00